

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.5)**

**Compte-rendu des décisions du  
n°2023/061 au n°2023/100**

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230517-CRDCM17523-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**

**des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 17 MAI 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le neuf mai deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 22 Absents ayant donné pouvoir : 12 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART,  
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER

Adjoints,

M. DENTENER, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. MEIRLAND, M. DEVOS  
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIEEN (Arrivé à 19H25 prend part au vote à compter de la question n°2023/077), Mme BELVAL,  
Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT  
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAILLEUL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEEN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

**Décision n° 2023/061****Commande publique - Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre****Désignation des membres du jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Hazebrouck**

Considérant qu'il appartient au Maire, Président du jury de concours ou son représentant, de désigner les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury du concours de maîtrise d'œuvre ;  
Considérant l'objet de l'opération ainsi que la nature du collège d'élus membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc et donc membres du jury, il convient de désigner :

- des personnalités ayant voix délibérative justifiant de la même qualification ou d'une qualification équivalente ;
- des personnalités complémentaires et/ou invités ayant voix consultative reconnues pour leur qualification professionnelle en lien avec l'objet du projet.

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK à voix délibérative :

- Madame Pascale MATHIAULT, Architecte DPLG Programmiste ;
- Monsieur Simon DELLOUE, Architecte Urbaniste ;
- Monsieur Laurent BAKOWSKI, Architecte Economiste de la Construction.

**Article 2 :** Sont désignés comme membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK à voix consultative :

- Madame Valérie BARBAGE, Responsable Territoriale du Site de Flandre Médiathèque Départementale ;
- Monsieur Jacques SAUTERON, Conseiller Livre et Lecture à la DRAC Hauts de France ;
- Monsieur Christophe PAWLAK, Responsable du Service de Gestion Comptable d'HAZEBROUCK ;
- Monsieur Cédric HUDE, Inspecteur de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes – DREETS des Hauts de France ;
- Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général des Services de la Ville d'HAZEBROUCK ;
- Monsieur Patrice HEUGUEBART, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville d'HAZEBROUCK ;
- Monsieur Yannick KREMER, Responsable de la Bibliothèque de la Ville d'HAZEBROUCK ;
- Monsieur Edouard BELLIARD, Chargé de Projet en Aménagement de la Ville d'HAZEBROUCK ;
- Monsieur Denis MESTDACH, Directeur du Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions ;
- Madame Rolande RÉANT, Responsable du Service de la Commande publique ;
- Madame Alix PERRON et Monsieur Pierre GERBAUX, représentants du Cabinet ABCD, Assistants à Maîtrise d'Ouvrage.

**Décision n° 2023/062****Domaine et Patrimoine - Locations****Attribution du logement situé 50 rue du Violon d'Or à Monsieur Pascal DECLERCQ**

Considérant que Monsieur Pascal DECLERCQ a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Pascal DECLERCQ et a conclu avec ce dernier un contrat d'occupation du logement situé 50 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK;

**ARRETONS****Article 1 :**

Le logement (appartement d'environ 27.70 m<sup>2</sup>) situé 50 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Pascal DECLERCQ. Le contrat de location prendra effet à compter du 16 mars 2023 jusqu'au 15 mars 2029.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

**Article 2 :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 270 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 270 € devra être versé.

**Décision n° 2023/063****Commande Publique - Marchés publics****Réparations sur le camion MIDLUM immatriculé 968DKX59**

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services, de procéder à des réparations sur le camion MIDLUM immatriculé 968DKX59, utilisé par le service cadre de vie,  
Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,  
Considérant que le montant des réparations confiées au garage DUBREU S.A.S., Agence d'HAZEBROUCK, sis Zone Industrielle de la Creule à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à des réparations sur le camion MIDLUM, utilisé par le service cadre de vie avec le garage DUBREU S.A.S., Agence d'HAZEBROUCK, sis Zone Industrielle de la Creule à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 1 412.76 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations de réparation.

#### **Décision n° 2023/064**

##### **Commande Publique - Autres contrats**

##### **Signature d'une convention d'animation pour l'Accueil Collectif de Mineurs avec le Centre Historique Minier de Lewaerde**

Une convention d'animation pour l'Accueil Collectif de Mineurs sera signée entre la ville d'HAZEBROUCK, représentée par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL, et Centre Historique Minier de Lewaerde, représenté par les référentes d'accueil de groupes, Mesdames Marie Françoise DUDZINSKI et Célia THOMAS.

##### **Article 2**

Aux termes, de ladite convention, une visite de groupe du site Centre minier se déroulera le Mercredi 26 Avril 2023, dans les locaux du musée.

La facturation sera de 335 €

#### **Décision n° 2023/065**

##### **Domaine et Patrimoine - Locations**

##### **Mise à disposition, au profit de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck, la salle occupée par le club de bridge située 18 Boulevard des Ecoles**

Considérant que l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck dans le but de renouveler la convention de mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge afin de pouvoir jouer aux cartes ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le club de bridge a donné son accord quant au renouvellement de ladite mise à disposition ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck et a conclu une convention tripartite de mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge, située 18 Boulevard des Ecoles à Hazebrouck ;

#### **DECIDONS**

##### **Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck, la salle occupée par le club de bridge située 18 Boulevard des Ecoles à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

##### **Article 2 :**

Les lieux sont mis à la disposition de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck afin d'y exercer ses activités (pratique du jeu de cartes).

##### **Article 3:**

La mise à disposition de la salle est consentie à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023, deux mardis par mois, selon planning préalablement défini entre le club de bridge et l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

#### **Article 4 :**

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck et du club de bridge, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

#### **Article 5 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

#### **Article 6 :**

La salle est assurée par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck en sa qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des lieux mis à sa disposition.

### **Décision n° 2023/066**

#### **Commande Publique - autres types contrats**

##### **Acquisition d'une station de travail informatique pour le bon fonctionnement du service communication**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'acquérir une station de travail informatique pour le bon fonctionnement du service communication,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de fournitures à l'acquisition d'une station de travail informatique avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

**Article 2 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la garantie du matériel qui est de 3 ans.

**Article 3 :** Le montant du présent marché s'élève à **2 701.84 € HT**.

**Décision n° 2023/067****Commande Publique - Marchés publics****Marché n° 21ING002\_PH : Étude de faisabilité, de programmation pour la construction d'une médiathèque à HAZEBROUCK – Modification non substantielle n° 2 : réunion supplémentaire en présentiel nécessaire à la préparation de la réunion de jury de concours**

Considérant que le présent marché a été attribué à la société ABCD, sise 6 boulevard de Strasbourg à PARIS (75010), par décision du Maire n°170 en date du 14 octobre 2021 et visée par la Préfecture du Nord le 9 novembre 2011,

Considérant que le présent marché comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles qui ont été affermies lors de la notification pour un montant total de 106 600 € HT,

Considérant qu'un avenant n°1 s'est avéré nécessaire pour permettre la rédaction des pièces administratives du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque pour un montant de 3 600.00 € HT,

Considérant la nécessité d'organiser une réunion en présentiel supplémentaire pour la préparation de la réunion du jury de concours,

Considérant que le montant de cette prestation indiqué dans l'acte d'engagement s'élève à 500.00 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure la modification non substantielle n°2 consistant en l'ajout d'une réunion en présentiel pour la préparation de la réunion du jury de concours avec la société ABCD, sise 6 boulevard de Strasbourg à PARIS (75010).

**Article 2** : Le montant total du marché comprenant la tranche ferme et les tranches optionnelles s'élevait à 106 600.00 € HT. Le montant de la modification non substantielle n° 1 s'élevait à 3 600.00 € HT et représentait une hausse de 3.38% du montant initial HT du marché. Le montant du marché était alors de 110 200.00 € HT.

La présente modification non substantielle n°2 s'élève à 500.00 € HT et représente une augmentation de 0.47% du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève dorénavant à 110 700.00 € HT.

**Décision n° 2023/068****Domaine et Patrimoine - Locations****Location du garage communal situé au 1 rue de la Glacière à Monsieur Eudes-Emmanuel PEYRE et Madame Elise PRUVOST**

Considérant que Monsieur Eudes-Emmanuel PEYRE et Madame Elise PRUVOST ont sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir la location d'un garage ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à leur demande ;

**DÉCIDONS**

**Article 1** : La Commune d'HAZEBROUCK loue au profit de Monsieur Eudes-Emmanuel PEYRE et Madame Elise PRUVOST, domiciliés 18 rue de la Glacière à HAZEBROUCK, le garage communal situé 1 rue de la Glacière à HAZEBROUCK.

**Article 2** : Cette location, actée par un contrat de location, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Article 3** : Le loyer est de 50 € mensuels payable à terme échu, au compte de Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck.

**Article 4** : Résiliation du bail : l'une ou l'autre partie pourra y mettre un terme en respectant un délai de préavis de 6 mois pour la Commune et de 3 mois pour le locataire.

**Article 5** : Les preneurs devront assurer le bien et s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité afin d'éviter tout accident ; la responsabilité de la Ville ne pouvant en aucun cas être mise en cause.

**Décision n° 2023/069****Domaine et Patrimoine - Locations****Attribution du logement situé au 100 rue du Violon d'Or attribué à Monsieur Thomas ALLAYS et Madame Valentine WALLYN**

Considérant que Monsieur Thomas ALLAYS et Madame Valentine WALLYN ont sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Thomas ALLAYS et Madame Valentine WALLYN et a conclu avec ces derniers un contrat d'occupation du logement situé 100 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK;

#### **ARRETONS**

##### **Article 1 :**

Le logement (maison d'environ 85 m<sup>2</sup>) situé 100 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Thomas ALLAYS et Madame Valentine WALLYN. Le contrat de location prendra effet à compter du 14 avril 2023 jusqu'au 13 avril 2029.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

##### **Article 2 :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 700 € devra être versé.

#### **Décision n° 2023/070**

##### **Domaine et Patrimoine - Locations**

##### **Attribution du logement situé au 90 rue du Violon d'or à Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR**

Considérant que Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR, suite à l'incendie de leur habitation, ont sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR ;

#### **ARRETONS**

##### **Article 1 :**

Le logement situé 90 rue du Violon d'or à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Marc MORONVAL et Madame Alix LEVAVASSEUR. Le contrat de location prendra effet à compter du 21 mars 2023 jusqu'au 20 avril 2023.

Un bail dérogatoire reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

Le contrat pourra être renouvelé, à son échéance, pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune d'HAZEBROUCK.

##### **Article 2 :**

La surface habitable de la chose louée est de 85 m<sup>2</sup>.

##### **Article 3 :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 700 €.

Il devra être versé un dépôt de garantie de 700 €.

#### **Décision n° 2023/071**

##### **NON ATTRIBUÉ**

#### **Décision n° 2023/072**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Marché n°23ST015\_CD : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments industriels de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville d'HAZEBROUCK souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments industriels de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer et de conclure le marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments industriels de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et élévateurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

**Article 2 :** La prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les bâtiments industriels de la Ville d'Hazebrouck, pour un montant global de 1 211.69€ HT.

**Article 3 :** Le présent contrat est passé pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

#### **Décision n° 2023/073**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

**Marché n°23RE016\_AR : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des ouvrages de la Régie des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Régie des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK souhaite contracter avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**, pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques de ses ouvrages pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer et de conclure le marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques des ouvrages de la Régie des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**.

**Article 2 :** la prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les ouvrages de la Régie des Eaux de la Ville d'Hazebrouck, **pour un montant global de 728.18 € HT.**

**Article 3 :** Le présent contrat est passé pour une durée de **12 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.**

#### **Décision n° 2023/074**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

**Spectacle « Styck Motorshow » prévu le 26 mars 2023**

Considérant que la collectivité souhaite proposer, dans le cadre de la ducasse, le spectacle « Styck Motorshow » le 26 mars 2023,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le devis fourni par l'EI Styck MotorShow satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de services relatif au spectacle « Styck MotorShow » avec l'EI Styck Motorshow, sise 5, rue Neubourg à MERTZWILLER (67580).

**Article 2 :** Le montant du présent marché s'élève à **2 200.00 € HT** selon le devis descriptif de la prestation proposée par la société. Pour information, l'EI Styck Motroshow n'est pas assujettie à la TVA.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue du spectacle.

#### **Décision n° 2023/075**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

###### **Formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail (SST)**

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-France – 299, boulevard de Leeds – CS90028 à LILLE CEDEX (59031). Il est à préciser que la société STARTEVO est un organisme de formation rattaché à la CCI de Région HAUTS-DE-France satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

##### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de prestation de services relatif à la formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail (SST) avec la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS-DE-France – 299, boulevard de Leeds – CS90028 à LILLE CEDEX (59031)**.

**Article 2** : Le prix unitaire de la formation pour un groupe de 10 agents maximum s'élève à 1 160.00 € HT. Deux sessions sont prévues : par conséquent, le montant du marché s'élève à **2 320.00 € HT**. Il faut préciser que la Chambre de Commerce et d'Industrie de région HAUTS-DE-France est un établissement public de l'État régi par les dispositions du livre VII, titre Ier du Code de Commerce, non assujetti à la TVA pour l'ensemble de ses activités de formation, en vertu de l'article 261-4a du Code Général des Impôts.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine le **30 septembre 2023**.

#### **Décision n° 2023/076**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

###### **Intervention sur l'alarme incendie Espace Flandre**

Considérant qu'il convient de procéder à une intervention technique sur l'alarme incendie Espace Flandre, suite aux observations formulées par la commission de sécurité,

Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société GAD-ELEC, sise 4, rue de la Laiterie à HAZEBROUCK (59190), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

##### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à une intervention sur l'alarme incendie Espace Flandre avec la société **GAD-ELEC, sise 4, rue de la Laiterie à HAZEBROUCK (59190)**, pour un montant s'élevant à **1 580.00 € HT**.

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

#### **Décision n° 2023/077**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

###### **Dépose des plaques y compris évacuation en décharge et reprise du cimentage aux endroits le nécessitant au cimetière Saint Éloi à HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de procéder à la dépose de plaques et à la reprise du cimentage aux endroits le nécessitant au cimetière Saint Éloi à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société VAN-EECKE BATIMENT, sise 41, route de Watou – ZI – B.P.35 à STEENVOORDE (59114), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la dépose des plaques et la reprise du cimentage aux endroits le nécessitant au cimetière Saint Éloi à HAZEBROUCK avec la **société VAN-EECKE BATIMENT, sise 41, route de Watou – ZI – B.P.35 à STEENVOORDE (59114)**, pour un montant s'élevant à **3 750.00 € HT**.

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

### **Décision n° 2023/078**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Achat d'une chaudière pour le logement destiné à accueillir des personnes devant être hébergées urgemment suite à un sinistre ou autre**

Considérant qu'il est urgent d'équiper ce logement d'une chaudière permettant d'accueillir les personnes sinistrées dans de bonnes conditions et que le titulaire du marché « Fourniture de matériels de plomberie, chauffage et sanitaire nécessaires aux travaux en régie de la Ville d'HAZEBROUCK » qui est AU FORUM DU BATIMENT, indique ne pas pouvoir fournir ce type de chaudière avant 10 jours, il convient d'acheter ce matériel auprès d'un autre fournisseur chez qui il est disponible immédiatement,

Considérant que le cahier des charges indique que la collectivité peut se fournir ailleurs que chez le titulaire, si celui-ci est dans l'incapacité de fournir le matériel souhaité dans les délais,

Considérant le devis fourni par la société CEDEO, sise ZAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'une chaudière pour équiper le logement destiné à accueillir des personnes devant être hébergées urgemment suite à un sinistre avec la **société CEDEO, sise ZAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190)**.

**Article 2** : Le montant de l'achat s'élève à **1 717.50 € HT**.

**Article 3** : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'issue du délai de garantie qui est de 2 ans.

### **Décision n° 2023/079**

#### **Commande Publique - Autres types de contrats**

#### **Achat de jeux de société pour la ludothèque de la ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de jeux de société pour compléter l'offre de la ludothèque de la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat de jeux de société attribué à la SARL VILLAGE DU JEU, sise 60, rue Émile Hie à BAILLEUL (59270), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure l'achat de jeux de société pour la ludothèque de la ville d'HAZEBROUCK avec la SARL VILLAGE DU JEU, sise 60, rue Émile Hie à BAILLEUL (59270)

**Article 2** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des jeux de société.

**Article 3** : Le montant total du devis s'élève à 1 659.59 € HT. Ce prix est global et forfaitaire, ferme et définitif.

### **Décision n° 2023/080**

#### **Domaine et Patrimoine - Locations**

#### **Bail dérogatoire au profit de Monsieur Laurent MENAGE concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart**

Considérant que Monsieur Laurent MENAGE, suite à l'incendie de son habitation, a sollicité d'urgence la Ville d'HAZEBROUCK pour un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Laurent MENAGE et a conclu avec ce dernier un bail dérogatoire du 24 octobre 2022 au 23 novembre 2022, étant

précisé que le contrat pourra être renouvelé à son échéance pour une durée égale à celle initiale, après demande écrite des locataires et accord express de la Commune ;

Considérant que ce bail dérogatoire a été renouvelé pour trois périodes identiques allant du 24 novembre 2022 au 23 décembre 2022, du 24 décembre 2023 au 23 janvier 2023, du 24 janvier au 23 février 2023 et du 24 février au 23 mars 2023 ;

Considérant que par courrier reçu le 23 mars 2023, Monsieur Laurent MENAGE a fait part de son souhait de prolonger le bail dérogatoire pour une durée identique à celle initiale, ce dernier ayant été attributaire d'un logement social devant faire l'objet de travaux de rénovations ;

Considérant que, compte-tenu de la situation extrêmement précaire de Monsieur Laurent MENAGE qui s'est retrouvé sans logement avec ses 2 enfants suite à l'incendie de ce dernier, la Ville d'HAZEBROUCK a accédé à sa demande ;

Qu'il convient en conséquence d'établir un avenant au bail dérogatoire ;

#### **ARRETONS**

##### **Article 1 :**

Le bail dérogatoire au profit de Monsieur Laurent MENAGE concernant le logement d'urgence situé 8 avenue Jean Bart à HAZEBROUCK est renouvelé pour une période allant du **24 mars 2023 au 23 avril 2023**.

##### **Décision n° 2023/081**

###### **Domaine et Patrimoine - Locations**

##### **Attribution du logement située au 22, rue du Violon d'Or appartement n°11 à Madame Anne-Sophie LEPÊTRE**

Considérant que Madame Anne-Sophie LEPRÊTRE a sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Madame Anne-Sophie LEPRÊTRE et a conclu avec cette dernière un contrat d'occupation du logement situé 22 rue du Violon d'Or, appartement N°11 à HAZEBROUCK;

#### **ARRETONS**

##### **Article 1 :**

Le logement (appartement d'environ 72 m<sup>2</sup>) situé 22 rue du Violon d'Or, appartement N°11 à HAZEBROUCK, est attribué à Madame Anne-Sophie LEPRÊTRE. Le contrat de location prendra effet à compter du 03 avril 2023 jusqu'au 02 avril 2029.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

##### **Article 2 :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 570 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 570 € devra être versé.

##### **Décision n° 2023/082**

###### **Finances Locales - Subventions**

##### **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord pour la création de liaison douce rue des Tennis**

Considérant que dans le cadre du développement de la mobilité douce sur son territoire, la ville d'Hazebrouck souhaite sécuriser les déplacements cyclistes et piétons par la réalisation d'une liaison douce cyclable rue des Tennis,

Considérant le montant total des travaux à 88 949.20 € HT,

Considérant que dans le cadre de ce projet local d'aménagement et de sécurisation des circulations cyclables en agglomération, la commune peut solliciter une subvention au conseil départemental du Nord dans le cadre du dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD),

Considérant que la ville d'Hazebrouck entreprend la réalisation d'un aménagement cyclable d'intérêt local, rue des Tennis, susceptible de bénéficier d'une intervention financière prévisionnelle du département hauteur de 44 474 euros HT,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Nord à hauteur de 44 474 € HT,

**Décision n° 2023/083**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Traitement antiparasitaire des bâtiments communaux ou divers sites de la Ville d'Hazebrouck, des ouvrages du Service Assainissement et du Service Régie des Eaux : dératissage, anti-taupe, désinsectisation, capture de pigeons – modification du montant maximum HT du marché**

Considérant que par décision n°53 signée par Monsieur le Maire en date du 23 février 2023 et visée par la Préfecture en date du 1er mars 2023, le marché relatif au traitement antiparasitaire des bâtiments communaux ou divers sites de la Ville d'Hazebrouck, des ouvrages du Service Assainissement et du Service Régie des Eaux : dératissage, anti-taupe, désinsectisation, capture de pigeons avait été confié à la société LECLERCQ NUISIBLES, sise 457, rue de Cassel à BLARINGHEM (59173) pour un montant de 6 500.00 € HT,

Considérant que des prestations complémentaires sont nécessaires, il convient d'augmenter le montant maximum HT du marché et de le passer à 8 500.00 € HT (soit une augmentation de 2 000 € HT), ce qui ne remet pas en cause la procédure puisqu'il reste inférieur à 40 000 € HT, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif au traitement antiparasitaire des bâtiments communaux ou divers sites de la Ville d'Hazebrouck, des ouvrages du Service Assainissement et du Service Régie des Eaux : dératissage, anti-taupe, désinsectisation, capture de pigeons avec la société LECLERCQ NUISIBLES, sise 457, rue de Cassel à BLARINGHEM (59173).

**Article 2** : Les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués aux prestations réellement exécutées, dans la limite de 8 500 € HT.

**Article 3** : Le marché a débuté le 6 mars 2023 et se termine le 5 juin 2023.

**Décision n° 2023/084**

**Finances Locales - Divers**

**Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires du Nord et à l'Association des Maires de France**

Considérant que ces associations constituent des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics et des partenaires incontournables pour la commune dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision et, qu'à ce titre, il importe de renouveler l'adhésion à ces structures,

Considérant l'appel à cotisation pour l'année 2022 présenté par l'Association des Maires du Nord dont le siège se situe au 10 rue Alexandre Desrousseau à LILLE (59013), n° de SIRET 392 331 948 00035,

**DECIDE**

**Article 1** : L'adhésion à l'Association des Maires du Nord et à l'association des Maires de France est renouvelée pour l'année 2022.

**Article 2** : Le montant de la cotisation communale pour l'année 2022 est fixé comme suit :

	Taux	Montant
Cotisations Association des Maires de France Associations des Maires du Nord  Commune > 600 h (par habitant)	0,187 €	4 088,76 €
Participation Association des Maires du Nord  Commune de 20 001 à 30 000 habitants		400,00 €

<b>Cotisation globale 2022</b>		<b>4 488,76 €</b>
--------------------------------	--	-------------------

Nombre d'habitants à Hazebrouck (population légale 2022) : 21 865

Le montant de la cotisation à l'Association des Maires du Nord est fixé par le Conseil d'Administration dans la limite de la variation de la cotisation de l'Association des Maires de France.

Cette cotisation est indépendante de celle fixée par les statuts de l'Association des Maires de France à laquelle l'Association des Maires du Nord est obligatoirement affiliée.

Les deux cotisations sont réclamées simultanément en début d'année et font l'objet d'un versement unique à l'association des Maires du Nord.

### **Décision n° 2023/085**

#### **Finances locales - Contributions Budgétaires**

#### **Annule et remplace l'arrêté 2022/076 du 07 avril 2022 Fixant les tarifs communaux de stages pratiques artistiques de l'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts**

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer l'arrêté municipal 2022/076 du 7 avril 2022,

#### **ARRETONS**

#### **Article 1**

L'arrêté n° 2022/76 du 7 avril 2022 est annulé.

#### **Article 2**

Les tarifs municipaux des stages pratiques artistiques proposés pendant les vacances scolaires ou hors périodes de cours de l'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts dispensés par l'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts sont fixés comme suit :

<b>Tarifs TTC applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.</b>				<b>Tarif par personne</b>	
<b>Stages artistiques avec un intervenant (tarif A)</b>	<b>pratiques</b>	Le module (3 heures)	(3	<b>15 €</b>	
<b>Stages artistiques avec deux intervenants (tarif B)</b>	<b>pratiques</b>	Le module (3 heures)	(3	<b>35 €</b>	

### **Décision n° 2023/086**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Marché n°23ST006\_EW-CD : Élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique**

Considérant que le présent marché de services (Prestations Intellectuelles) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le présent marché comporte une solution de base et des Prestations Supplémentaires Éventuelles,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 24 janvier 2023 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et a fait l'objet de 26 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 1<sup>er</sup> mars 2023 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 7 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes (dont 3 émanant de la même société SCET, seul le dernier pli a été ouvert) :

- ✓ **ÉQUIPAGE SARL** – 29, rue des Martyrs - 37300 JOUÉ-LES-TOURS et **CDC CONSEIL SARL** – 29, rue des Martyrs – 37300 JOUÉ-LES-TOURS
- ✓ **HELEXIA DÉVELOPPEMENT SAS** - 38, allée Vauban - Immeuble Crystal ZAC Euralille-Romarin - 59110 LA MADELEINE
- ✓ Groupement conjoint : **ESPELIA SAS** – 80, rue Taitbout - 75009 PARIS et **POUGET CONSULTANTS SAS** - 81, rue Marcadet - 75018 PARIS
- ✓ Groupement conjoint : **SCET SA (SERVICES CONSEIL EXPERTISES TERRITOIRES)** - 52, rue Jacques Hillairet - 75612 PARIS CEDEX et **VERITAS SAS** - 299, rue du Général de Gaulle – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- ✓ Groupement conjoint : **SOCOTEC SMART SOLUTIONS SARL** - Centre Commercial Belle Epine – Tour Europa – 94320 THIAIS et **AMIRATO SAS** - 19 Boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services (prestations intellectuelles) relatif à l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique avec la société suivante :

- ✓ **HELEXIA DÉVELOPPEMENT SAS** - 38, allée Vauban - Immeuble Crystal  
ZAC Euralille-Romarin - 59110 LA MADELEINE

**Article 2** : Le marché est conclu dès la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations, objets du présent marché. Les livrables à rendre sont listés dans le CCTP.

**Article 3** : La collectivité a décidé de retenir :

- ✓ La Solution de Base – Montant : 130 950.00 € HT
- ✓ La PSE 1 – Montant : 2 450.00 € HT
- ✓ La PSE 2 – Montant : 1 850.00 € HT
- ✓ La PSE 4 – Montant : 2 450.00 € HT
- ✓ La PSE 5 – Montant : 1 850.00 € HT
- ✓ La PSE 8 – Montant : 1 850.00 € HT

Le montant du marché s'élève donc à **141 400.00 € HT**.

### **Décision n° 2023/087**

#### **Commande Publique - Marchés publics**

#### **Marché n°23ac011\_JW : acquisition de coupes, trophées et médailles pour les différents services de la ville d'Hazebrouck**

Considérant qu'il convient d'acquérir des coupes, trophées et médailles pour les différents services de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et que les possibilités de modifications du marché non substantielles y compris les clauses de réexamen prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-9 s'appliqueront dans le cadre du présent marché,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés aux trois sociétés suivantes :

- **LES OLYMPIADES** sise 41, route de Bierne à SOCX (59380),
- **INTERSPORT** sise 69, rue de l'Épeule à Hazebrouck (59190),
- **DÉCATHLON** sise 4, boulevard De Mons Ascq à Villeneuve D'Ascq (59650),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 22 mars 2023 avant 16h00, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de la société suivante :

- **LES OLYMPIADES** sise 41, route de Bierne à SOCX (59380),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition de coupes, trophées et médailles pour les différents services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **LES OLYMPIADES** sise 41, route de Bierne à SOCX (59380),

**Article 2** : Les montants minimum et maximum annuels sont :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 5 000 €

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour une durée initiale de 12 mois. Il pourra être reconduit 2 fois pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

### **Décision n° 2023/088**

#### **Commande Publique - Autres types de contrats**

#### **Renouvellement des licences ADOBE**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de renouveler les licences ADOBE,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de renouvellement des licences ADOBE avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18, rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

**Article 2** : **Le marché prend effet à compter du 17 avril 2023 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 16 avril 2024.**

**Article 3** : Le montant total de la prestation s'élève à **4 718.16 € HT.**

#### **Décision n° 2023/089**

**NON ATTRIBUÉ**

#### **Décision n° 2023/090**

**NON ATTRIBUÉ**

#### **Décision n° 2023/091**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Prestation de débitage et évacuation d'un arbre tombé sur un bâtiment de la station d'épuration de la Ville d'HAZEBROUCK**

*Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité sur le site de procéder au débitage et évacuation de l'arbre tombé sur un bâtiment de la station d'épuration de la Ville d'HAZEBROUCK,*

*Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,*

*Considérant que le devis proposé par la société L.E.V. (Littoral Espaces Verts) – Agence Flandres-Lys, sise ZA des Petits Pacaux – 3, rue Amaury de la Grange à MERVILLE (59660) satisfait aux besoins de l'entité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,*

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à une prestation de débitage et évacuation d'un arbre tombé sur un bâtiment de la station d'épuration de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **L.E.V. (Littoral Espaces Verts) – Agence Flandres-Lys, sise ZA des Petits Pacaux – 3, rue Amaury de la Grange à MERVILLE (59660).**

**Article 2** : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à 1 052.00 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception du devis dûment signé par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation.

#### **Décision n° 2023/092**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Contrôle des hydrants (poteaux et bouches d'incendie) des secteurs 1 et 3 pour satisfaire l'obligation de transmission du rapport de contrôle au SDIS**

*Considérant qu'il convient de contrôler les hydrants des secteurs 1 et 3 pour respecter l'obligation de transmission du rapport de contrôle au SDIS,*

*Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,*

*Considérant que le devis proposé par la société LE BOULANGER SÉCURITÉ (LST), sise Parc d'Activités Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre Dekytspotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529) satisfait aux besoins de l'entité,*

*Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,*

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif au contrôle des hydrants des secteurs 1 et 3 avec la **société LE BOULANGER SÉCURITÉ (LST), sise Parc d'Activités Creule – CS 10025 – 150, rue Pierre Dekytpotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529)**.

**Article 2** : Le montant du marché, selon les devis descriptifs et détaillés fournis par la société, s'élève à 5 170.90 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception des devis dûment signés par le titulaire et se termine à l'achèvement des prestations.

### Décision n° 2023/093

#### Commande Publique - Marchés publics

#### Location de deux grues avec personnel pour mise en place de deux containers maritimes vides sur le site du 21, rue du Trocadéro à HAZEBROUCK

Considérant qu'il convient de procéder à la location de deux grues avec personnel pour permettre la mise en place de deux containers maritimes sur le site du 21, rue du Trocadéro à HAZEBROUCK, Considérant que cette prestation est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, Considérant que le devis fourni par l'EURL Vincent FLAUW Manutentions, sise 430, route de Boeschepe à GODEWAERSVELDE (59270), satisfait au besoin de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à une intervention sur l'alarme incendie Espace Flandre avec l'EURL Vincent FLAUW Manutentions, sise 430, route de Boeschepe à GODEWAERSVELDE (59270).

**Article 2** : L'objet du marché consiste en la location avec personnel :

- d'une grue auxiliaire montée sur camion pour passer les containers par-dessus le bâtiment large de 11 mètres
- d'une grue auxiliaire montée sur chenilles qui passe derrière le bâtiment par le portail pour reprendre les containers et les déposer à leur emplacement

**Article 3** : Le montant du présent marché s'élève à **1 500.00 € HT** pour un forfait de location des deux grues et une présence de personnel d'une durée de 4 heures. Toutefois, si l'intervention prenait plus de temps que celui prévu dans le forfait, il conviendrait de facturer le temps supplémentaire au prix de 150.00 € HT par heure et par grue.

**Article 4** : Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation. Le titulaire a une obligation de résultat.

### Décision n° 2023/094

#### Commande Publique - Autres types de contrat

#### Prestation d'encadrement sous verre des œuvres de l'exposition « Métamorphoses »

Considérant qu'il convient de procéder à l'encadrement sous verre des œuvres de l'exposition « Métamorphoses » qui se déroulera au musée des Augustins à HAZEBROUCK, Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique, Considérant que le montant total du devis relatif à l'encadrement des œuvres sous verre des œuvres de l'exposition « Métamorphoses » attribué à l'Atelier d'encadrement, sis 144, avenue de la Libération à BAILLEUL (59270), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DECIDE

**Article 1** : de signer et de conclure la prestation d'encadrement des œuvres sous verre de l'exposition « Métamorphoses » avec l'**Atelier d'Encadrement, sis 144, avenue de la Libération à BAILLEUL (59270)**.

**Article 2** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la prestation.

**Article 3** : Le montant du devis s'élève à 5 549.00 € TTC, la société n'étant pas assujettie à la TVA.

**Décision n° 2023/095****Domaine et Patrimoine - Locations****Résiliation du contrat de location – 106 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK**

Considérant que la ville loue au profit de Monsieur Jacques LAZOORE et Madame Marie-France THOMAS épouse LAZOORE le logement sis 106 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK ;

Considérant que suite au procès-verbal de reprise des lieux en date du 16 mars 2023, il y a lieu de résilier à cette date l'engagement de location passé entre la ville d'HAZEBROUCK et Monsieur Jacques LAZOORE et Madame Marie-France THOMAS épouse LAZOORE ;

**DÉCIDONS****Article 1 :**

La location de l'habitation sise 106 rue du Violon d'Or à HAZEBROUCK, consentie au profit de Monsieur Jacques LAZOORE et Madame Marie-France THOMAS épouse LAZOORE prendra fin au 16 mars 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date. A cet effet, le logement sera libéré.

**Décision n° 2023/096****Commande Publique - Marchés publics****Prestation de pose de cloisons, de portes y compris enduits et ouverture de deux fenêtres à la pépinière Zone 6**

Considérant que des travaux de pose de cloisons, de portes y compris enduits et ouverture de deux fenêtres à la pépinière zone 6 sont nécessaires et ne peuvent pas être réalisés en régie,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association TRAIT D'UNION, sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la pose de cloisons, de portes y compris enduits et ouverture de deux fenêtres à la pépinière zone 6 avec l'association TRAIT D'UNION, sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 3 920.00 € TTC. La TVA n'est pas applicable conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des travaux de pose.

**Décision n° 2023/097****Finances locales - Divers****Renouvellement d'adhésion à l'association villes de France**

Considérant la demande formulée par l'Association Villes de France, association Loi 1901 (SIRET 379 712 979 00044) dont le siège est fixé au 94 rue de Sèvres à PARIS (75007) ;

Considérant que l'adhésion à cette association apparaît comme un partenaire incontournable (tant sur le plan économique, administratif, technique et financier)

**DECIDE****Article 1<sup>er</sup>**

L'adhésion à l'Association Villes de France est renouvelée pour l'année 2023.

**Article 2**

Le montant de la cotisation communale pour l'année 2023 est fixé comme suit :

Participation par habitant	:	0,11 €
Nombre d'habitants	:	21 869
<b>Cotisation 2023</b>	:	<b>2 405,59 €</b>

**Décision n° 2023/098****Domaine et Patrimoine - Locations****La convention de mise à disposition du local situé rue du Trocadéro au profit du CARC**

Considérant qu'une convention a été conclue, le 6 novembre 2017, entre le CARC et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition d'un local de stockage situé rue du Trocadéro ;

Considérant que, par courrier recommandé avec accusé réception en date du 7 novembre 2022, la Commune d'Hazebrouck a fait part de son souhait de résilier la convention de mise à disposition au 31 mars 2023, pour des raisons de nécessité de service ;

**ARRETONS****Article 1 :**

La convention de mise à disposition du local situé rue du Trocadéro à Hazebrouck, au profit du CARC, prendra fin au 31 mars 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

A ce titre, le local sera libéré.



**Décision n° 2023/099****Commande Publique - Marchés publics**

**Marché 23ST017\_CD : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux de la ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et ascenseurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**, pour une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, les monte-charge et ascenseurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques des bâtiments communaux pour les installations et équipements électriques, les moyens d'extinction et de secours, les alarmes, les équipements de cuisson, les systèmes de chauffage et ventilations, les portes, portails et autres systèmes d'ouverture, de monte-charge et ascenseurs de personnes à mobilité réduite ainsi que les prestations associées, avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**.

**Article 2** : la prestation de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour les bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck, **pour un montant global de 33 096.33 € HT.**

**Article 3** : Le présent contrat est passé pour une durée de **12 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.**

**Décision n° 2023/100****Commande Publique - Marchés publics**

**Marché n°23RE016\_AR : Prestation de service : réalisation de visites réglementaires périodiques des ouvrages de la Régie des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées – prestation complémentaire**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la décision n°2023/73 prise par le Maire en date du 21 mars 2023, validée par la Sous-Préfecture en date du 27 mars 2023 autorisant la signature et la conclusion d'un marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques des ouvrages de la Régie des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**,

Considérant qu'il convient d'ajouter une prestation de service relative à la réalisation de visites réglementaires périodiques d'un ouvrage supplémentaire, le forage 5, de la Régie des Eaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**


**Article 1** : De signer et d'ajouter une prestation au marché de prestations de service relatif à la réalisation de visites réglementaires périodiques d'un ouvrage supplémentaire de la Régie des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK pour les installations et équipements électriques ainsi que les prestations associées avec **l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658)**.

**Article 2** : La prestation complémentaire de service s'exécute conformément aux conditions générales de vente de l'UGAP pour le forage 5 de la Régie des Eaux de la Ville d'Hazebrouck, **pour un montant global de 116.84 € HT.**

**Article 3** : Le présent contrat est passé pour une durée de **12 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

 Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,  
  
**Valentin BELLEVAL**

 Le Secrétaire de séance,  
  
**Constant DEVOS**